



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 20 janvier 2025 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Jean-François Paquet	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
M. Marc Ouellet	siège #3
M ^{me} Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Jean-François Lauzier	siège #6

EST ABSENT:

M. Simon Trépanier	siège #5
--------------------	----------

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. M. Stéphane Genois, directeur général et greffier-trésorier, est présent à cette séance.

NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, NOUS NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÊTÉTÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, TOUT EN ASSURANT UNE SAINTE GESTION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT.

ADMINISTRATION & TRÉSORERIE

001-01-25 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À LA L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

002-01-25 **AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À LA L'UNANIMITÉ

QUE cette assemblée de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne soit levée à 19 h 37 et ajournée pour être poursuivie immédiatement après la consultation publique relative aux projets de règlements 292-24 et 293-24.

003-01-25 **RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À LA L'UNANIMITÉ

QUE la séance ordinaire du 20 janvier 2025 qui a été ajournée pour tenir la consultation publique portant sur les projets de règlements 292-24 et 293-24 soit réouverte à 19 h 38.

004-01-25 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 16 DÉCEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre dans les délais requis, le greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 et des séances extraordinaires du 16 décembre 2024.

RÉPONSE AUX QUESTIONS LAISSÉES EN SUSPENS

Aucune question n'a été laissée en suspens.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER

(Temps alloué : 20 minutes)

Début : 19 h 41 – 19 h 41

Aucune personne ne s'est prévalu de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

005-01-25

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 31 décembre 2024 au montant de 74 830.30 \$ et des comptes déjà payés durant le mois de décembre 2024 au montant de 90 881.79 \$.

*Les documents sont en tout temps disponibles sur demande pour consultation.

006-01-25

AUTORISATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Les membres du conseil ayant reçu une copie dans les délais prescrits, le maire est dispensé de faire la lecture de la liste des dépenses incompressibles 2025.

Une copie de cette liste est disponible sur demande ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent les dépenses incompressibles, pour l'exercice financier 2025, au montant total de 1 984 420.00 \$ et qu'ils autorisent le paiement de ces dernières.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rémunération & allocation dépenses-élus	91 890.00 \$
Rémunération - personnel de bureau	187 329.00 \$
Rémunération - greffe	8 300.00 \$
Contributions de l'employeur	41 605.00 \$
RVER	1 500.00 \$
Assurances collectives	4 110.00 \$
Frais de poste	8 600.00 \$
Frais téléphoniques et Internet	3 224.00 \$

Électricité	5 500.00 \$
Assurances	12 120.00 \$
Quote-part MRC	17 863.00 \$
Quote-part MRC (Préfecture)	8 456.00 \$
Q-P MRC Fonctionnement et élaboration	53 846.00 \$
Q-P MRC Rôles en ligne	226.00 \$
Cour municipale	3 500.00 \$
Q-P MRC – Entente SPA	2 378.00 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Service Sûreté du Québec	157 966.00 \$
Service Incendie + TPI	168 152.00 \$
Quote-part MRC	2 182.00 \$

TRANSPORTS

Rémunération Voirie	120 161.00 \$
Contribution de l'employeur	16 128.00 \$
RVER	1 000.00 \$
Assurances collectives	1 225.00 \$
Téléphonie	1 080.00 \$
Électricité garage	5 880.00 \$
Contrats de déneigement	379 910.00 \$
Déneigement des rues privées	43 846.00 \$
Éclairage de rue	7 333.00 \$
Q-P MRC Transport collectif	2 561.00 \$
Q-P MRC Transport adapté	1 598.00 \$
Assurances	2 988.00 \$
Immatriculation	1 550.00 \$

HYGIÈNE DU MILIEU

Quote-Part Régie régionale des matières résiduelles	120 120.00 \$
Quote-Part Régie régionale boues fosses septiques	65 888.00 \$
Quote-Part- Gestion PGMR	2 658.00 \$
Rémunération (réseau d'égout)	7 670.00 \$
Cotisation employeur (réseau d'égout)	1 269.00 \$
Assurance refoulement	1 454.00 \$
Électricité (réseau d'égout)	830.00 \$

URBANISME

Rémunération inspecteur et CCU	71 031.00 \$
Cotisation de l'employeur	10 566.00 \$
Allocation CCU	2 700.00 \$
Assurances collectives	1 006.00 \$
RVER	500.00 \$
Quote-part MRC	16 130.00 \$
Frais de poste	1 000.00 \$
Téléphonie	400.00 \$

PROMOTION ET DÉV. ÉCONOMIQUE

Quote-Part MRC	15 902.00 \$
----------------	--------------

DÉVELOPPEMENT, LOISIRS ET CULTURE

Rémunération – Développement et loisirs	100 637.00 \$
Rémunération - Entretien centre communautaire	25 881.00 \$
Rémunération - Entretien patinoire	3 835.00 \$
Rémunération - surveillance piscine	19 353.00 \$
Rémunération - préposé parcs et terrains	36 228.00 \$
Rémunération - bibliothèque	10 502.00 \$
Contribution de l'employeur	28 703.00 \$
Assurances collectives	1 077.00 \$
Électricité centre communautaire	4 200.00 \$
Téléphonie	2 911.00 \$
Électricité parc	2 000.00 \$
Assurances	1 696.00 \$
Quote-part MRC loisirs	4 153.00 \$

FRAIS ET FINANCEMENT

Emprunt égout (échéance 07-12-2035)	47 785.00 \$
Emprunt camion incendie (échéance 07-12-2025)	8 746.00 \$
Emprunt Boisés-de-l'Apéro (échéance 28-11-2037)	37 177.00 \$
Emprunt Domaine-Alouette (échéance 14-11-2038)	57 753.00 \$
Frais de banque	542.00 \$

1 984 420.00 \$

007-01-25

AUGMENTATION SALARIALE ANNUELLE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX AINSI QUE DES ÉLUS ET ADOPTION DU GUIDE DES RESSOURCES HUMAINES 2025

Amendée par la
résolution 023-02-25

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encadrer le processus de gestion de la rémunération des employés municipaux et des élus;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER, à compter du 1er janvier 2025, une augmentation salariale de 2 % pour tous les employés de la Municipalité; cette augmentation étant basée sur l'indice des prix à la consommation en date du 31 octobre 2024, publié par Statistique Canada pour la province de Québec;

D'ADOPTER la mise à jour du Guide des ressources humaines 2025, entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025;

DE PROMOUVOIR la responsable des loisirs et développement, Mme Isabelle Genois, au poste de directrice des loisirs et développement, à compter du 1er janvier 2025.

D'AJUSTER le salaire des élus avec une augmentation de 2% également.

***À noter que la proposition initiale d'augmentation salariale était de 3 % et que le conseil a choisi de le réduire à 2 %.**

008-01-25

ADHÉSION 2025 À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le renouvellement de l'adhésion 2025 à l'ADMQ de M. Stéphane Genois, directeur général et greffier-trésorier, et de Mme. Mélanie Bourgeois, adjointe à la direction - volet administratif/greffe, pour un montant total de 952 \$ plus les taxes applicables, tel que prévu au budget 2025.

009-01-25

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION ROUTE SAINT-VINCENT

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande écrite d'aide financière de la part de l'Association route Saint-Vincent pour le déneigement et l'entretien de la route privée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde une aide financière aux associations des domaines privés depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont prévues au budget de fonctionnement pour les associations;

CONSIDÉRANT QUE les documents reçus respectent les exigences demandées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le secteur permet l'accès public des chemins;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil accordent la subvention 2025 au montant de 7 180.50\$, à l'Association Route Saint-Vincent puisqu'à l'analyse du dossier, les conditions sont respectées.

010-01-25

AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN CONSTAT D'INFRACTION

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a reçu un constat d'infraction émise par le Directeur des poursuites criminelles et pénales en date du 23 avril 2024;

ATTENDU QUE suite à des vérifications auprès d'experts;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne autorise le paiement du constat d'infraction pour un montant de 35 041 \$ plus les frais de contribution de 8 760 \$;

QUE la trésorière adjointe soit autorisée à effectuer le paiement et à prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer à cette résolution.

011-01-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 294-24 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le règlement numéro 228-18 relatif à la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne le 10 juin 2019, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE le règlement numéro 255-21 modifiant le règlement 228-18 sur la gestion contractuelle a été adopté le 14 juin 2021;

ATTENDU QU'il est stipulé à l'article 21.1 § 1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1, a. 21.2, al. 1) que :

Toute entreprise qui répond à un appel d'offres en vue de la réalisation d'un contrat public doit, au moment du dépôt de sa soumission, produire une déclaration écrite, faite selon la formule déterminée par règlement du gouvernement, par laquelle elle reconnaît avoir pris connaissance des exigences d'intégrité et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat.

De même, toute entreprise qui conclut un contrat public de gré à gré qui est constaté au moyen d'un écrit avant son exécution doit, au moment où le contrat est ainsi constaté, produire une telle déclaration¹.

ATTENDU QUE l'article 21.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics est applicable à compter du 8 août 2024, soit à la date d'entrée en vigueur du *Règlement établissant la formule de la déclaration d'intégrité devant être produite par une entreprise en vue de la réalisation d'un contrat public*, publié à la Gazette officielle le 24 juillet 2024;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la *Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (PL 39), de même que la Loi édictant la *Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (PL 57), modifient certaines dispositions du *Code municipal du Québec* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'abroger ledit règlement numéro 228-18 et de le remplacer par un nouveau pour y ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et afin d'y inclure la formule de la déclaration prévue à l'article 21.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance du 9 décembre 2024 et mis à disposition du public lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE les membres du conseil adoptent le *Règlement numéro 294-24 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne*.

012-01-25

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 295-25 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 286-24 FIXANT LE TAUX DE TAXATION ET DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, MRC de Portneuf, est régie par le Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d’Auvergne fixe des taux variés d’imposition pour les taxes afin de recueillir les deniers nécessaires pour pourvoir aux dépenses d’immobilisations, d’entretien et d’administration au cours de son année financière 2025;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires de la Municipalité de Sainte-Christine-d’Auvergne pour l’exercice 2025 s’élèvent à un montant de 2 843 858 \$;

CONSIDÉRANT QU’en vertu desdites prévisions budgétaires, la Municipalité de Sainte-Christine-d’Auvergne doit pourvoir au cours de l’exercice financier 2025 à la totalité des dépenses prévues;

CONSIDÉRANT QUE la taxe à percevoir sur les biens-fonds des contribuables portés au rôle d’évaluation de la municipalité doit, suivant la loi, être imposée par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d’Auvergne s’est prévalu des articles 244.29 et suivants de la Loi sur la Fiscalité Municipale, afin de fixer plusieurs taux de taxe foncière générale en fonction des catégories d’immeubles suivants par le biais de la résolution numéro 227-10-18 :

- Catégorie des immeubles non résidentiels;
- Catégories des immeubles industriels;
- Catégories des immeubles agricoles;
- Catégories des immeubles forestiers;
- Catégories des immeubles résiduels.

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été donné le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU’une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le projet de règlement numéro 295-25 abrogeant le règlement numéro 286-24 fixant le taux de taxation et de compensations pour l’exercice financier 2025.

013-01-25

AUTORISATION DE LANCEMENT D’APPEL D’OFFRES POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA PISCINE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la piscine municipale nécessite des travaux de mise aux normes pour répondre aux exigences de sécurité et de conformité en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent M. Stéphane Genois, directeur général et greffier-trésorier à procéder à l’appel d’offres nommé en titre.

014-01-25

AMÉLIORATION DU DÉPLOIEMENT DE LA COUVERTURE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l’accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

DE TRANSMETTRE une copie à notre député local, M. Vincent Caron et aux différents ministres fédéraux concernés.

015-01-25

DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'une municipalité locale peut, en vertu des articles 16 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-0), demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de changer son nom;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne juge qu'il serait opportun de modifier le nom de la municipalité afin de simplifier et de rendre la communication plus efficace et d'éviter les confusions;

ATTENDU QUE le nom "Auvergne" a été proposé en raison de son lien historique avec les premiers colons et l'industrie forestière locale;

ATTENDU QUE la Commission de toponymie du Québec doit donner un avis favorable au changement de nom;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

M. Jean-François Paquet et M. Marc Ouellet donnent leur dissidence.

QUE le conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne demande officiellement à la Commission de toponymie du Québec un avis favorable pour changer le nom de la municipalité pour "Auvergne";

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour évaluation et approbation et que, sur réception d'un avis favorable, elle soit acheminée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation officielle;

QU'une consultation publique sera tenue au préalable selon les normes.

M. Francoeur ajoute que c'est lui qui est l'initiateur du projet.

TRAVAUX PUBLICS

016-01-25

MANDAT POUR LE MARQUAGE DES RUES 2025-2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le devoir d'entretenir ses routes tout au long de l'année et qu'un budget de fonctionnement est alloué pour l'entretien des routes;

CONSIDÉRANT QUE trois routes requièrent un marquage longitudinal, soit le rang Sainte-Anne Sud (1.9 km), le rang Sainte-Anne Nord (2.2 km) et le rang Saint-Joseph (2.1 km), pour une distance totale de 6.2 km;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été faite auprès de trois entreprises et que nous avons reçu les propositions suivantes :

Entreprises Gonet B.G. inc.

Priorité	Nom du rang	Nombre de km à faire	Coût/mètres 2025	Coût/mètres 2026	Coût/mètres 2027
1	Rang Sainte-Anne Sud (ligne double jaune continue)	1.9 km	0.60 \$	0.63 \$	0.63 \$
2	Rang Sainte-Anne Nord (ligne double jaune continue)	2.2 km	0.60 \$	0.63 \$	0.63 \$
3	Rang Saint-Joseph (ligne simple jaune continue)	2.1 km	0.34 \$	0.35 \$	0.35 \$
	Total:	6.2 km	3 175 \$	3 318 \$	3 318 \$
	Frais de déplacement :		Aucun	Aucun	Aucun

Lignes Maska

Priorité	Nom du rang	Nombre de km à faire	Coût/mètres 2025	Coût/mètres 2026	Coût/mètres 2027
1	Rang Sainte-Anne Sud (ligne double jaune continue)	1.9 km	0.82 \$	0.84 \$	0.86 \$
2	Rang Sainte-Anne Nord (ligne double jaune continue)	2.2 km	0.82 \$	0.84 \$	0.86 \$
3	Rang Saint-Joseph (ligne simple jaune continue)	2.1 km	0.41 \$	0.42 \$	0.43 \$
	Total:	6.2 km	4 223 \$	4 326 \$	4 429 \$
	Frais de déplacement :		Aucun	Aucun	Aucun

Permaligne inc.

Priorité	Nom du rang	Nombre de km à faire	Coût/mètres 2025	Coût/mètres 2026	Coût/mètres 2027
1	Rang Sainte-Anne Sud (ligne double jaune continue)	1.9 km	0,874 \$	0,916 \$	0,960 \$
2	Rang Sainte-Anne Nord (ligne double jaune continue)	2.2 km	0,874 \$	0,916 \$	0,960 \$
3	Rang Saint-Joseph (ligne simple jaune continue)	2.1 km	0,437 \$	0,458 \$	0,480 \$
	Total:	6.2 km	4501,10 \$	4727,40 \$	5016,00 \$
	Frais de déplacement :		500 \$	525 \$	550 \$

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent tenir compte non seulement des coûts, mais aussi des frais additionnels (comme les frais de déplacement) et de la qualité des services offerts;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil mandatent les Entreprises Gonet B.G. inc. pour effectuer le marquage de rues 2025-2026-2027.

M. Francoeur spécifie que la municipalité a réussi à avoir ces prix-là, beaucoup meilleur marché que ce que nous avons payé par le passé, grâce au bon travail de notre directeur général qui s'est associé avec deux autres municipalités afin de pouvoir obtenir un meilleur prix.

M. Paquet demande pourquoi le marquage du rang St-Jacques n'a pas été planifié. M. Francoeur explique que celui-ci devait être inclus dans les travaux prévus au PAVL qui nous ont malheureusement été refusés cette année par le Ministère et qui devraient être reportés, espérons-le, en 2026.

URBANISME

017-01-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 292-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 183-14 AFIN DE PRÉVOIR DES MESURES D'EXCEPTIONS AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LA ZONE FORESTIÈRE FO-1

SANS DÉSIGNATION CADASTRALE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 9 décembre 2024 et que le projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE les membres du conseil adoptent le Règlement numéro 292-24 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 183-14 afin de prévoir des mesures d'exceptions aux conditions d'émission du permis de construction pour la zone forestière Fo-1 sans désignation cadastrale.

018-01-25

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 293-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 186-14 VISANT À PRÉVOIR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR ENCADRER L'IMPLANTATION DE CHALETS DE CHASSE DANS LA ZONE FORESTIÈRE FO-1 SANS DÉSIGNATION CADASTRALE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 9 décembre 2024 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE les membres du conseil adoptent le second projet de Règlement numéro 293-24 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 visant à prévoir des dispositions particulières pour encadrer l'implantation de chalets de chasse dans la zone forestière Fo-1 sans désignation cadastrale.

AJOUT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2025

Aucun ajout n'a été fait à la séance du 20 janvier 2025.

CORRESPONDANCE

Aucun point de correspondance n'a été reçu.

POINTS D'INFORMATIONS

- **Comité de la voirie et des travaux publics**
M. Jean-François Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des ressources humaines**
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité d'embellissement**
M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des loisirs**
M. Simon Trépanier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité du développement**
M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité de suivi de la politique de la famille et des aînés**
M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité incendie et sécurité civile**
M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Autres points d'informations.**

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au : www.sca.quebec

PÉRIODE DE QUESTIONS & REQUÊTES DES CITOYENS

*Temps alloué : __ minutes
Début : 20 h 13 / Fin : 20 h 15*

Une personne s'est prévalu de son droit à ce moment :

- Mme Isabelle Plante (Mme Plante demande des précisions concernant la taxation ainsi que des détails au sujet du constat d'infraction. M. Francoeur lui répond immédiatement).


Mme Plante en profite pour mentionner le bon travail de la REPM dans son intervention pour l'incendie survenue chez Cedrex.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

019-01-25

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 15 par M. Jean-François Lauzier.



Raymond Francoeur
Maire



Stéphane Genois
Directeur général, greffier-trésorier